

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0099/PR/MCCPT portant approbation du budget prévisionnel de la «Radio-Télévision de Djibouti» pour l'exercice 2004.

n° 2004-0099/PR/MCCPT

MinistèreMINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**Date de publication**

15 février 2004

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2004

Date du numéro

15 février 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°42/AN/99/4ème L du 17 mai portant création d'un établissement dénommé « Radio-Télévision de Djibouti »**VU**La Loi n° 2/AN/98/4ème L du 21/01/98 portant sur la définition et Établissements publics**VU**Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°99-0170/PR/MCCportant statut et cahier des charges de la Radio-Télévision de Djibouti**VU**Le Décret n° 2000-0256/PR/MCC.PT portant modification de statut de la R. T. D.**VU**Le Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 10 Février 2004.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Est approuvé le budget prévisionnel de la Radio-Télévision de Djibouti pour l'exercice 2004, arrêté par le Conseil d'Administration :

* En produits.....	372 513 000 FDJ	* En charges.....	353 613 000 FDJ
* Résultat.....	18 900 000 FDJ	* Investissement.....	30 900 000 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH